



APPEL À PROJETS (article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Mise à disposition d'un espace au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 boulevard de la Commanderie,
ouvrant place Auguste Baron
(Porte de la Villette - Paris 19^{ème})

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	5
1. Contexte et objet de l'appel à propositions _____	5
1.1. Porte de la Villette : présentation et contexte.....	6
1.2. Description de l'espace mis à disposition de l'occupant et modalités d'occupation du site	9
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public _____	11
2.1. Régime de l'occupation du domaine public	11
2.2. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.....	11
2.2.1. Entretien de l'espace mis à disposition.....	11
2.2.2. Occupation du site	12
2.2.3. Ancrage local et animation de quartier.....	12
2.4.3 Développement durable	12
2.3. Obligations financières	12
2.3.1. Redevance.....	12
2.3.1. Obligation réglementaires.....	13
2.3.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	13
2.3.3. Fluides.....	13
2.3.4. Assurances	13
2.3.5. Impôts, taxes et contributions.....	13
2.4. Vie de la convention	13
2.4.1. Application de la convention.....	13
2.4.2. Fin de la convention.....	14
3. Organisation de la consultation _____	14
3.1. Candidats éligibles et destination	14
3.2. Déroulement de l'appel à projets.....	14
3.2.1. Visites de l'espace	14
3.2.2. Dépôt des candidatures	14
3.3. Questions.....	15
3.4. Choix de l'occupant	15
3.4.1. Analyse des propositions	15
3.4.2. Sélection	16
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	17
4. Déclaration de candidature _____	17
5. Propositions du candidat _____	17
5.1. Intérêt du projet	17
5.2. Dossier technique	18

ANNEXES	19
6.1.	Annexe 1. Rapport de Concertation Ville Ouverte Erreur ! Signet non défini.
6.2.	Annexe 2. Visuel aérien et plan du bâtiment de la Commanderie 20
6.3.	Annexe 3 : Extraits de l’Audit de la qualité de l’Air dans le bâtiment La Commanderie 22
6.4.	Annexe 4 . Occupation actuelle..... 23

Préambule

À l'articulation de Paris, Pantin et Aubervilliers, la Porte de la Villette est une entrée stratégique du nord-est de la capitale. Situé au nord du 19^{ème} arrondissement, le site est traversé d'est en ouest par le boulevard périphérique en viaduc, une voie fret SNCF, et de fortes emprises routières (avenue de la Porte de la Villette, place Auguste Baron).

Aujourd'hui morcelé et très contraint, le site fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à améliorer le fonctionnement du secteur et à créer un nouveau quartier. Continuité urbaine retrouvée, logements et activités économiques, mobilités douces sont les priorités du réaménagement de cette porte en place du Grand Paris qualitative et fonctionnelle.

Dans l'attente du schéma définitif de la future Porte de la Villette, la Ville de Paris souhaite engager l'ensemble de la zone dans un mouvement de transformation au service du quartier et des habitants riverains d'Aubervilliers, Pantin et Paris.

Engagée dans de nombreux projets de mises à disposition temporaires de son domaine public et privé en faveur de projets d'intérêt général, la collectivité parisienne souhaite mettre à disposition plusieurs espaces aujourd'hui inoccupés au profit d'acteurs et projets qui contribueront par leur activité au dynamisme de la Porte de la Villette, au sein du territoire de l'Arc de l'Innovation.

Ces activités pourront être sociales, culturelles, festives, pédagogiques, et de manière générale, contribueront à l'animation locale, y compris la nuit, dans une complémentarité d'actions visant à faire de cette zone de la Porte de la Villette, un nouveau lieu de destination et d'intégration.

L'objectif de la présente consultation est de collecter les propositions d'occupation pour l'espace désigné ci-après, afin de choisir à son issue un occupant qui pourra assurer un rôle de gestion, d'animation et de maintenance du site en lien avec les autres projets qui pourront se déployer au sein d'autres espaces du bâtiment de la Commanderie.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à mettre à disposition un espace intérieur du domaine municipal, pour une occupation temporaire comprise entre 2020 et 2025.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal avec un lauréat qui aura proposé un projet qui puisse être installé et déployé au sein de l'espace visé, riverain du boulevard de la commanderie.

L'organisme lauréat devra ressortir au domaine de l'Economie Sociale et Solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014.

CONTEXTE, UN TERRITOIRE DE PROJETS



Étude urbaine pour la requalification urbaine de la Porte de la Villette par l'équipe MGAU. **Projet de ZAC** en cours de définition

Des **opportunités** à saisir !

NPNRU intercommunal Villette Quatre-Chemins. Aubervilliers : requalification des dalles Villette et Félix Faure, réaménagement des voiries, agrandissement école J. Prévert.

Projet de 124 logements, 98 logements étudiants et centre de contrôle technique RATP

Passage Forceval : implantation d'une base logistique de transport du dernier kilomètre en vélo-cargo.

Projet de Parc Funéraire (Ville de Paris - D.E.V.E.)

Requalification de l'avenue de Flandre : passage à deux voies de circulation au lieu de quatre et création de pistes cyclables.

Projet d'hôtel, demande PC (rénovation et extension, env. 9 400 m²)

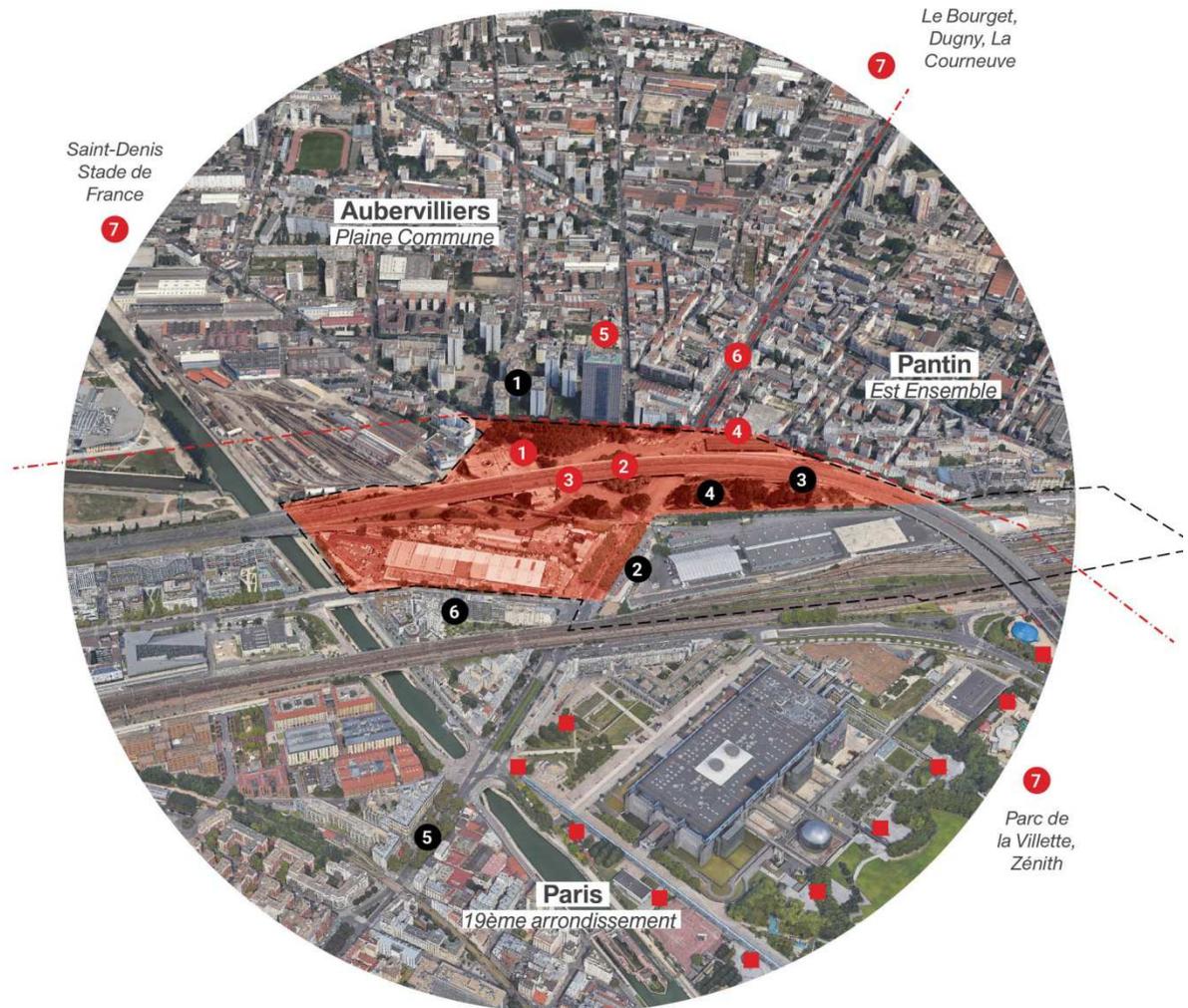
Réouverture du restaurant solidaire Freegan Pony - chantier en cours

Relocalisation du marché alimentaire Magenta pendant chantier de reconstruction

Projet pour la tour de la Villette

Aménagement de la route de Flandre ex-RN2 en boulevard urbain (comblement trémie)

Jeux olympiques Paris 2024



En septembre 2017, le conseil de Paris a délibéré sur les modalités de la concertation et les objectifs définis pour la création d'une ZAC au niveau de la Porte de la Villette sur le périmètre prévisionnel précisé ci-après. Il s'agit de :

- retrouver une continuité urbaine entre Paris et les communes limitrophes
- produire du logement pour tous les publics et des programmes et activités économiques en lien avec l'Arc de l'Innovation
- transformer le rond-point routier de la place Auguste Baron en place du Grand Paris, en inscrivant le site comme un lieu de destination
- améliorer le confort du lieu par des liaisons urbaines repensées pour les circulations douces et une réorganisation profonde du schéma de circulation
- mettre en œuvre le projet dans le cadre d'une démarche environnementale ambitieuse, poussée et exemplaire

Une équipe de maîtrise d'œuvre, autour de MGAU a été désignée à l'été 2018 pour la réalisation d'études urbaines. En parallèle, l'équipe pluridisciplinaire d'urbanisme Ville Ouverte a réalisé un diagnostic après une phase d'immersion sur site (annexe 1 : étude diagnostic).

À l'horizon de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la transformation de la Porte de la Villette constitue un enjeu stratégique pour le dynamisme de Paris Nord-Est et pour le lien entre Paris et la Seine-Saint-Denis. D'ailleurs, la Ville de Paris, les communes (Aubervilliers, Pantin) et établissements publics territoriaux (Est Ensemble, Plaine Commune) mitoyens ont signé ensemble des conventions de partenariat afin d'accompagner collectivement la mutation de la Porte.

Le site accueille d'ores et déjà de nombreuses activités (Glazart, Freegan Pony, Paris Event Center...) qui ont transformé les usages du quartier.

Les projets de renouvellement du quartier sont nombreux : rénovation de la Tour La Villette ; installation d'un parc funéraire ; projet de reconstruction du marché Magenta, réflexions de la SNCF sur le devenir de ses terrains.

Par ailleurs, des travaux de dépollution d'hydrocarbures du sous-sol sont opérés pour l'entreprise TOTAL au niveau des emplacements des deux anciennes stations-service de la Porte de la Villette, de part et d'autre du boulevard de la Commanderie.

L'offre d'occupation proposée par la présente consultation permet d'occuper un espace qui a fait l'objet d'une occupation temporaire de trois ans après une longue période de vacance, de participer à la dynamisation du site et à son rayonnement au sein de l'Arc de l'Innovation.

Elle est ouverte à tout type d'activité festive, culturelle et solidaire compatible avec les contraintes techniques et logistiques du site, que des diagnostics en cours viendront préciser début 2020, mais également avec la vie et le développement du quartier.

Le contexte urbain : des forces vives support d'identité et d'adhésions pour l'occupation transitoire



Vies de quartier

- 1 Café associatif le Pas Si Loin
- 2 Collectif Forceval
- 3 Maison du projet NPNRU Vilette-4 Chemins
- 4 Association 4chem1 Évolution
- 5 Maison de quartier des 4 chemins
- 6 Maison de la Jeunesse d'Aubervilliers
- 7 Marché Magenta (Pantin)
- 8 Marché du Vivier (Aubervilliers)

Sports

- 1 Cyclofficine
- 2 Murmur
- 3 Le Five Vilette
- 4 Apollo Sporting Club
- 5 Centre équestre
- 6 Clubs

Solidarités

- 1 Freegan Pony
- 2 Les Restos du cœur
- 2 La Chorba
- 2 L'Un Est l'Autre
- 3 La main tendue Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Arts, Culture et événements

- 1 Glaz'art
- 2 Friche Magenta
- 3 Cité Fertile
- 4 Réserve des Arts
- 5 Les écrans du Passage
- 6 La Halle Papin 2 (Soukmachines)
- 7 La Dynamo de Banlieues Bleues
- 8 Maison Reveil - Pôle des métiers d'art
- 9 Paris Event Center
- 10 Parc de la Vilette
- 11 Espace Périphérique
- 12 Halle aux Cuirrs / Jardin 21
- 13 Centre National des Arts Plastiques

Autres forces vives

- 1 Paris & Co
- 2 Villa Mais d'ici
- 3 Intermarché Pantin
- 4 Foyer Adoma
- 5 Ateliers Vilette RATP
- 6 Mosquée Adda'wa
- 7 UFCV
- 8 Boîtes à Vélo
- 9 Atelier Approches
- 10 Vilette Numérique
- 11 Fab Lab Carrefour numérique²

Ailleurs / À lier ?

- Paris 2024
- Palais de Tokyo : Lasco Project / Anthropocène
- Bergers Urbains : changer le regard / une ville adaptée aux moutons est forcément adaptée aux humains (calme, verte, pmr...)
- UCPA : pratiques sportives encadrées
- Fondation EDF : data visualisation
- Pépins Production : végétalisation
- Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)
- Air Paris et Bruit Paris
- Glowee (bioluminescence) : éclairage urbain innovant

Des synergies à inventer !

Sport et santé : la place de la nutrition

zéro gâchi : le freegan pony
aide alimentaire : Restos du cœur, Chorba, L'Un et l'autre
Alimentaire : marchés Magenta, du Vivier et Intermarché
Pratique citoyenne et quotidienne : Cyclofficine
Paris 2024

Data et fablab : la collecte de données citoyenne

Vilette numérique
Fab Lab Carrefour numérique² (cité des Sciences)
Paris&Co

Sport et culture : une folie sportive ?

Parc de la Vilette
Clubs
Cyclofficine

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Régime de l'occupation du domaine public

L'espace mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure à l'issue de la présente consultation est un contrat administratif.

La convention) sera accordée *intuitu personae* à l'occupant qui ne peut donc pas la céder à des tiers.

Celui-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation des activités décrites dans leur projet et le cas échéant celles de sous-occupants.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par l'occupant.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public par l'occupant et ses sous-occupants dont il reste responsable vis-à-vis de la Ville de Paris.

2.2. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

En plus d'être tenu par les règles de droit liées à son activité prévue sur le site (règlement local de publicité, débits de boissons, agrément E.R.P., accessibilité PMR...), l'occupant est lié par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.2.1. Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prend les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

L'occupant s'engage à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité. Des poubelles seront installées par la Ville de Paris sur le site pour recueillir les déchets.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

Les candidats décriront dans leur proposition les mesures qu'ils prennent pour maintenir les conditions de propreté des espaces mis à disposition (moyens humains, techniques..) ainsi que les éventuels travaux d'aménagement prévus pour permettre le développement de leur projet.

2.2.2. Occupation du site

Il appartient à l'occupant de veiller au bon déroulement des animations et activités proposées, que celles-ci soient commerciales ou non, pendant toute la durée d'exploitation du site, selon les plages horaires définies dans la convention.

Un dispositif antifumée des matériels doit être utilisé.

Tous les déchets produits doivent être évacués par l'occupant.

Les candidats décriront les modalités pratiques qu'ils comptent mettre en place pour permettre une telle évacuation permettant le maintien de la propreté du site (périodicité, horaires, moyens humains ou techniques...).

L'occupant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas entraver le bon déroulement des opérations de dépollution en cours sur les parcelles voisines. Certaines opérations impliquent en effet des accès exceptionnels aux réseaux et instruments de mesure installés en sous-sol.

2.2.3. Ancrage local et animation de quartier

La Ville de Paris accordera une attention toute particulière à l'ancrage local et au développement du quartier du projet présenté – en phase avec l'ambition de ce territoire de l'Arc de l'Innovation.

2.4.3 Développement durable

L'occupant veille à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Les candidats préciseront dans leur proposition les mesures prises à cet égard. Le cas échéant, les projets devront s'engager à respecter la charte pour des événements éco-responsables à Paris (annexe).

2.3. Obligations financières

2.3.1. Redevance

Toute occupation du domaine public implique une redevance versée à l'autorité concédante. Cette redevance est traditionnellement fonction de la surface occupée et du chiffre d'affaire généré, en cas d'activité commerciale.

Dans le cas présent, le caractère relativement précaire de l'occupation, l'état actuel d'entretien du bâtiment et les travaux d'aménagement nécessaires au bon déploiement des activités proposées permettent d'envisager une exonération partielle de cette redevance.

Le volet budgétaire et financier des candidatures devra proposer une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires généré par l'activité et permettant le bon déroulement du projet sur la durée de l'occupation. Quel que soit le calcul de cette redevance variable, un montant minimal de redevance de 25 000 euros par an sera dû par l'occupant.

Ce niveau de redevance doit être justifié par l'économie du projet. Cette proposition peut constituer une base de discussion entre les porteurs de projets et la Ville de Paris.

Le montant de la redevance sera fixé et défini, après négociation, dans la convention d'occupation du domaine public signée par la Ville de Paris et l'occupant, après avis du Conseil du Patrimoine et accord du Conseil de Paris.

2.3.1. Obligation réglementaires

L'occupant doit s'assurer du respect des normes et réglementations liées à son activité sur les différents espaces de projet. Il doit assumer l'ensemble des charges relatives à la mise aux normes correspondantes à son activité.

2.3.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'investissement, l'organisation et à la gestion de son activité.

2.3.3. Fluides

L'occupant fait son affaire de l'accès à l'eau, à l'électricité, au chauffage et tout autre fluide.

2.3.4. Assurances

L'occupant doit contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.3.5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supporte seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de ses activités.

2.4. Vie de la convention

2.4.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.4.2. Durée de la convention

Le terme de la convention d'occupation du domaine public est prévu à l'issue d'une durée de trois à maximum cinq ans. À l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement et ne pourra se maintenir dans les lieux.

3. Organisation de la consultation

3.1. Candidats éligibles et destination

Cet appel à projets est ouvert à toute structure quel que soit son statut juridique, à condition qu'elle ressortisse au champ de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014, notamment ses articles 1 et 2.

L'activité attendue est la restauration solidaire (prix libre, ou prix d'accès modique, recherche de mixité sociale des publics, emploi de personnes éloignées de l'emploi au sens du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi, lutte contre le gaspillage alimentaire tant dans les approvisionnements que dans la gestion des restes du restaurant...).

Pour équilibrer l'activité de restauration et amortir les éventuels investissements qu'elle suppose, l'activité de restauration pourra être complétée par des activités festives nocturnes, sous réserve d'obtention des autorisations afférentes.

L'activité de restauration solidaire doit être l'activité principale, en termes de surface et de temps d'occupation, quand bien même elle serait minoritaire en termes de chiffre d'affaire généré par l'exploitant sur le site.

3.2. Déroulement de l'appel à projets

3.2.1. Visites de l'espace

Afin de permettre aux candidats une meilleure compréhension des espaces et de ses contraintes, et afin de leur permettre d'échanger entre eux et de solliciter l'administration parisienne si nécessaire, une réunion de visite et un temps d'échange pourra être organisé sur site sur demande. Les candidats intéressés doivent impérativement se manifester avant le 3 décembre 2019. en écrivant à l'adresse contact : Dae-occupationtemporaire@paris.fr.

La Ville de Paris communiquera aux inscrits l'ensemble des détails nécessaires à la tenue de cette réunion.

3.2.2. Dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers, rédigés en langue française, doivent comprendre une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à sa disposition,

conformément aux parties 1 et 2 de la présente consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante DAE-occupationtemporaire@paris.fr. La période de consultation est ouverte du 25 novembre 2019 au 23 décembre à midi.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés, **les autres seront éliminés**.

Les candidats sont donc invités à tenir compte des délais de chargement et d'envoi de leur proposition..

3.3. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : Dae-occupationtemporaire@paris.fr au plus tard huit jours avant la date limite de remise des propositions.

3.4. Choix de l'occupant

3.4.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception du dossier de candidature, celui-ci sera examiné par les directions de la Ville de Paris, notamment la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme ainsi que la Mairie du 19^{ème} arrondissement. Selon la nature des projets proposés, l'expertise d'autres directions pourra être mobilisée.

Après cette analyse technique des candidatures et des propositions, la Ville de Paris se réserve le droit de mobiliser tout ou partie des candidats pour une présentation orale de leur projet. Les candidats seront prévenus à l'avance de la tenue de ces auditions.

Les candidatures et présentations seront évaluées sur le fondement des critères suivants:

- 1- Pertinence du projet - proposition adéquate à un besoin social et économique, impact environnemental, qualité de la programmation, adaptation aux enjeux locaux ; dimension d'intérêt général ; degré d'ouverture et d'accessibilité aux publics...

- 2- Viabilité du projet (modèle économique viable, mobilisation de moyens financiers et humains pour assurer l'ouverture et l'accessibilité du site ; capacité de coordination et d'adaptation de la programmation sur le temps long)
- 3- Compétences du/des candidats (références, capacité à respecter les contraintes de gestion d'un site, capacité à opérer un lieu temporaire accessible au plus grand nombre)
- 4- Redevance proposée par le candidat pour l'occupation du domaine public

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.4.2. Sélection

La sélection des candidatures sera réalisée par un comité composé de l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Economie Circulaire et de l'Innovation Sociale, l'adjoint à la Maire de Paris chargé de la Vie Nocturne et de la Diversité de l'Economie Culturelle, le Maire du 19^e arrondissement, la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, et la Direction du Logement et de l'Habitat. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec la structure représentant le/les projets retenus, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Paris.

4. Déclaration de candidature

Pour chaque candidature, le candidat devra produire les éléments suivants :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ; ou les éléments prévisionnels (statuts, membres) s'il est envisagé de créer une association *ad hoc* pour le projet
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

5. Propositions du candidat

Les propositions devront présenter le projet de la façon la plus détaillée possible.

Celles-ci pourront être alimentées par toute information utile pour la bonne compréhension du dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Elles devront impérativement comporter un budget (dépenses, ressources) et un calendrier prévisionnel de préparation, maintenance, exploitation et sortie du site.

5.1. Intérêt du projet

Les propositions décriront précisément l'activité développée dans le cadre du projet et fourniront à ce titre, entre autres,

- Une note d'intention pour présenter la philosophie du projet et sa déclinaison opérationnelle (qualité de l'occupant, tarification, horaires, offres de service, ...)

- Un schéma prévisionnel d'aménagement de l'espace
- Le cas échéant, la liste prévisionnelle des acteurs et partenaires mobilisés dans le cadre du projet
- Les moyens mis en œuvre afin de répondre aux exigences liés à l'adaptation éventuelle, à l'entretien et l'occupation du site ainsi qu'aux exigences environnementales
- Un compte d'exploitation prévisionnel de son activité sur cinq ans, ainsi qu'un plan de financement des investissements.

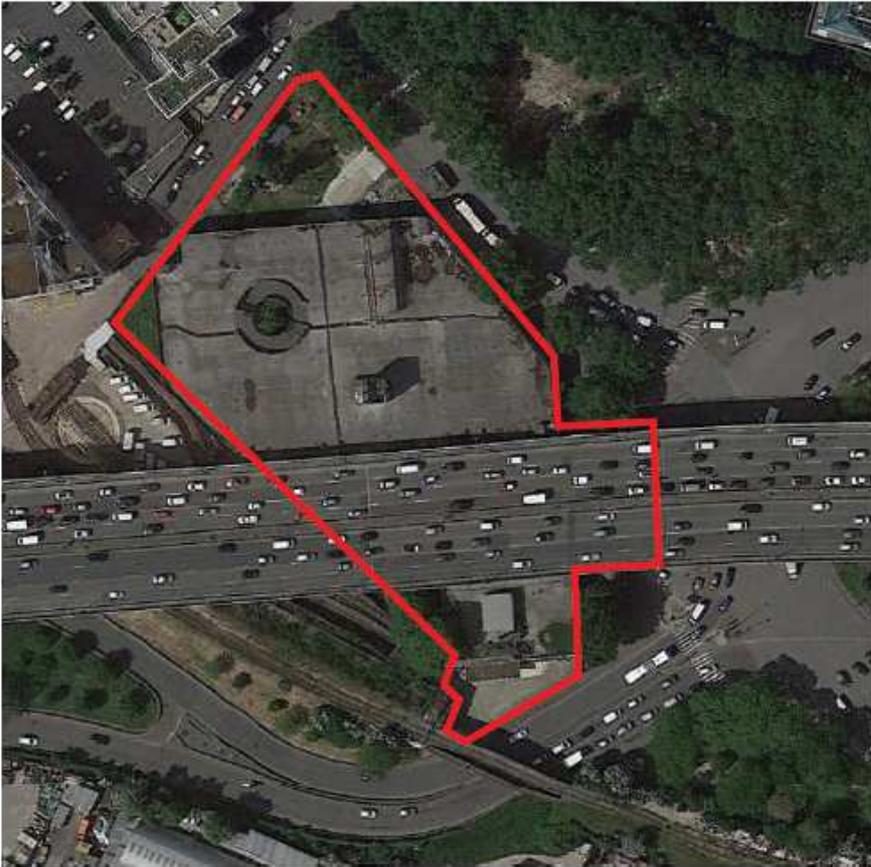
5.2. Dossier technique

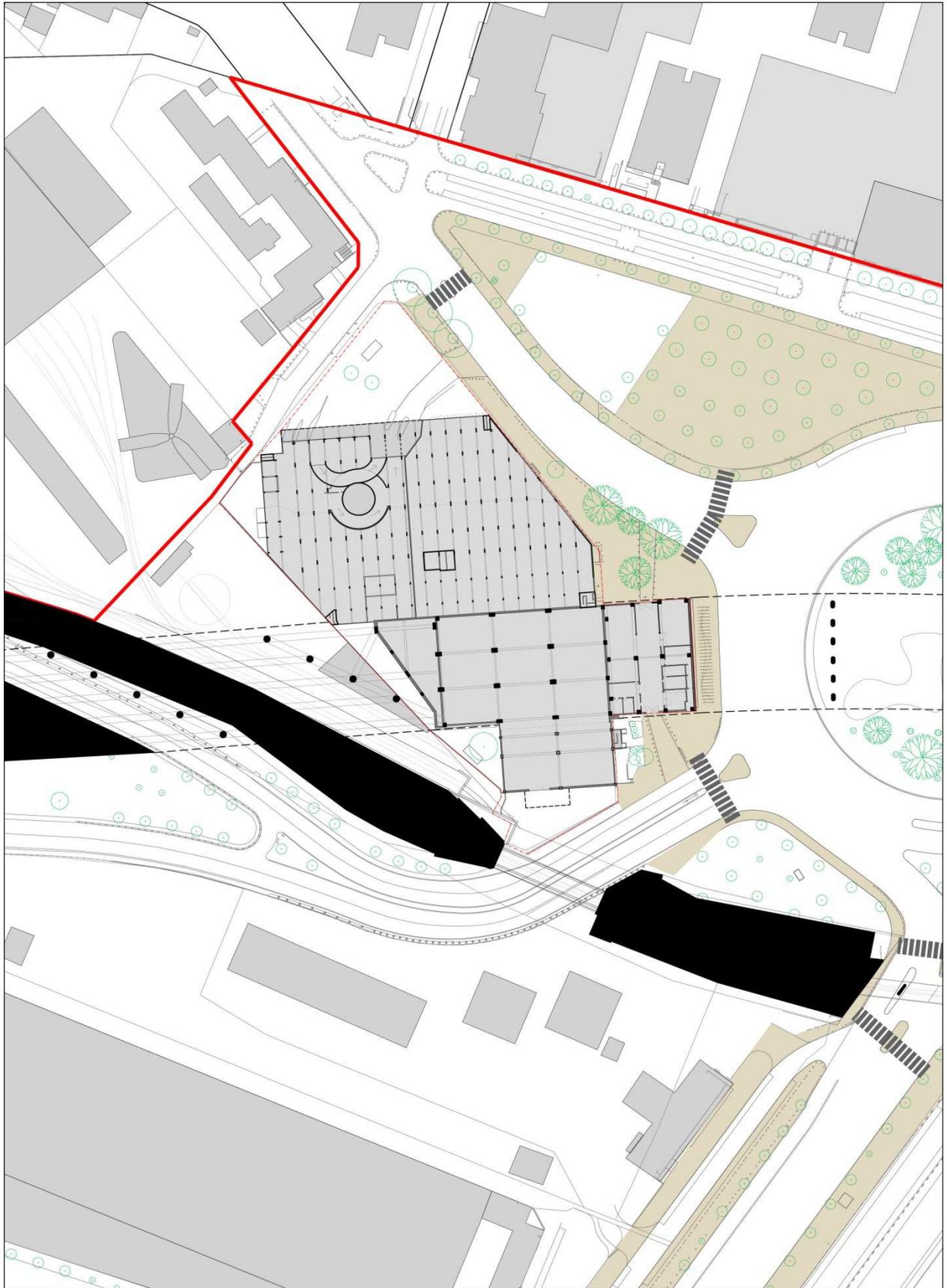
Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un descriptif technique de ses installations ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

Annexe 1. Rapport de Concertation Ville Ouverte

Sur demande à Dae-occupationtemporaire@paris.fr

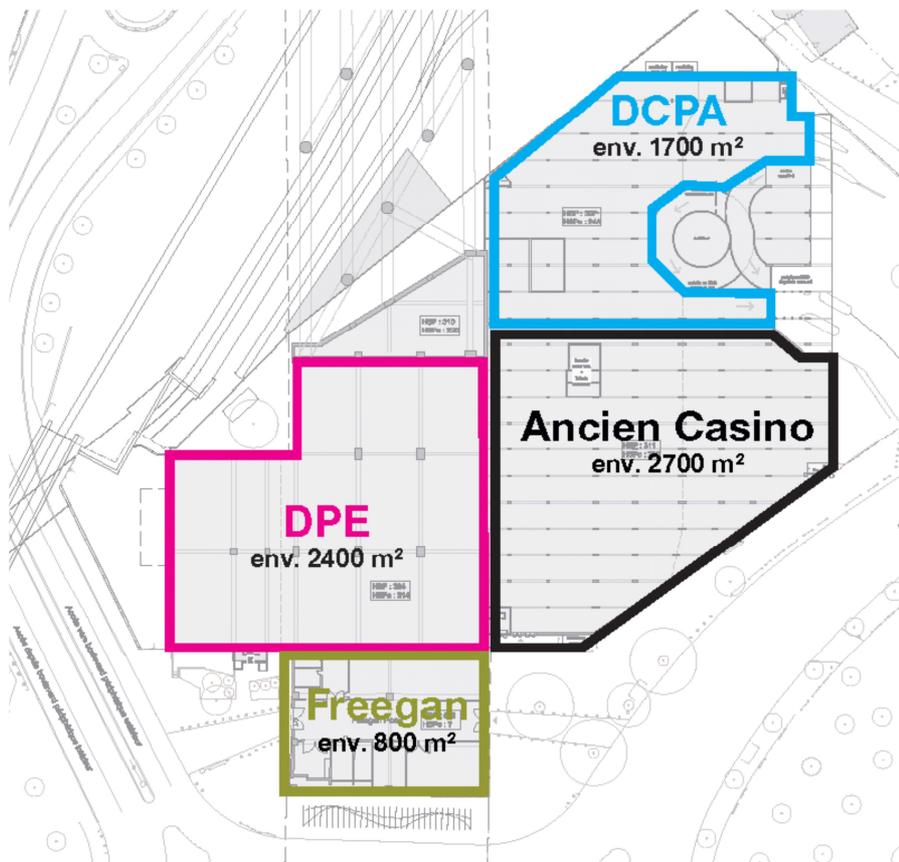




<p>Maîtrise d'ouvrage : Ville de Paris Direction de l'Urbanisme 121, avenue de France CS 51388 75639 PARIS cedex 13</p>	<p>Maîtrise d'œuvre MGIA / U 10 bis, rue Bignon - 75020 PARIS tél : 01 48 30 75 20 E-Mail : agence@mg-ai.fr</p>	<p>Maîtrise d'œuvre MGIAU ALTITUDE 35 SOLANO PISA & ASSOCIÉS EYP IMC&O F&C ANPU CRONOS CONSEIL</p>	<p>PROJET PORTE DE LA VILLETTE Etude urbaine opérationnelle pour la requalification urbaine porte de la Villette à Paris</p>	<p>Commanderie  ECHELLE : 1/1000</p>	<p>PHASE : - INDICE : - DATE : -/-</p>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center; font-size: 24px; font-weight: bold;">XX</div>
---	---	--	---	--	--	--

Annexe 3 : Extraits de l'Audit de la qualité de l'Air dans le bâtiment
LaCommanderie

Sur demande à Dae-occupationtemporaire@paris.fr



Le bâtiment est actuellement occupé de manière temporaire par :

Le Freegan Pony restaurant associatif alternatif, à participation libre qui cuisine les invendus de Rungis. Il occupe, par le biais d'une CODP, une partie de la construction située sous le boulevard périphérique, d'une

surface de 750 m². Y est accolé un local d'environ 100 m² qui abrite un transformateur électrique servant à l'éclairage public du boulevard périphérique.

C'est cette partie (en vert sur le schéma) qui fait l'objet du présent appel à projets.

La Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris

La Direction de la Propreté et de l'Environnement est affectataire d'un local au rez-de-chaussée côté sud pour le stockage des panneaux électoraux. Elle dispose également d'un espace extérieur le long du périphérique. Elle occupe 2 600 m² environ.

La Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris

La Direction de la Construction du Patrimoine et de l'Architecture est affectataire d'un local au rez-de-chaussée, au nord pour le stockage des rampes d'accès aux bureaux de votes et de matériel évènementiel. Elle occupe environ 1 550 m².

TOTAL

Total occupe une petite partie du sous-sol (quelques tuyaux visibles) et une partie du terrain extérieur au nord par des installations nécessaires au traitement de la pollution.

Les 2700 m² de l'ancien Casino font l'objet d'un Appel à Projets parallèle en vue d'une occupation temporaire.